**Communiqué de presse intersyndical 2 décembre 2020**

## La situation de crise à l'APST 37 franchit un nouveau cran

Les Unions Départementales CFDT, CFTC, CFE-CGC et CGT-FO d'Indre et Loire alertent à nouveau sur la situation à l'APST 37 (suite du communiqué du 4 septembre 2020)

*Après le départ de toutes les organisations syndicales représentatives du département du conseil d'administration de l'Apst37, l'ensemble des médecins présents à la commission médico technique (CMT) de l'Apst37 vient de démissionner.*

*Retour en arrière : en plein mois d'août, alors que les services de l'Apst37 sont fermés, les employeurs décident de modifier - eux seuls - les statuts de l'association de l'unique service de santé au travail interentreprises du département d'Indre et Loire (hors le bâtiment et le secteur agricole).*

*Bronca et départ des Organisations syndicales du conseil d'administration de l'Apst37, intervention de la direccte centre Val de Loire à la veille de l'assemblée générale extraordinaire qui doit ratifier les statuts voulus et modifiés par les seuls représentants des organisations patronales (OP).*

*Ces statuts, présentés en AG exceptionnelle début septembre sont si problématiques que l'Apst37 doit immédiatement les modifier et convoquer une seconde AGE fin septembre pour se conformer à la mise en demeure de la direccte centre.*

*Mais, le problème reste entier. En effet, les dispositions statutaires de contrôle et de surveillance de l'association restent réduites à la portion congrue.*

*Dans ces conditions, les représentants des Organisation syndicales, membres de droit des associations interentreprises de santé au travail, dépourvus des outils du contrôle associatif refusent de siéger et demandent audience à la Direccte Centre afin de faire valoir leurs doléances.*

*Pendant ce temps-là, le conseil d'administration (CA) avec les seuls employeurs déroule son plan (à 3 ans en 3 points).*

*Le projet de service 2018/2022 de prévention santé au travail élaboré par la commission médico technique (CMT) est interrogé et ses prérogatives contournées.*

*Face à ces agissements l'ensemble des médecins du travail de l'Apst37 décident de démissionner de ladite commission.*

*Le législateur a voulu que La commission médico technique élabore le projet de service des services de santé au travail interentreprises (SSTI), pour définir les*

*priorités du service  dans le cadre d'un CPOM cohérent avec les objectifs régionaux de santé au travail et de prévention,  décliné au plan régional santé au travail (PRST) et en lien avec la convention d'objectifs et de gestion de la branche AT-MP (COG) de la sécurité sociale.*

*Aujourd'hui, les garanties et les orientations techniques en matière de prévention et de santé au travail ne sont plus assurées à l'Apst37. Il s'agit donc d'une crise majeure de la médecine du travail dans notre département.*

*D'autant que plusieurs médecins ont quitté le service depuis ce début 2020, cela interroge là aussi. (10 départs en tout depuis janvier 2020)*

*A la vue des nombreux manquements, la direccte centre a diligenté une enquête.*

*L'Apst37 risquerait-elle encore le retrait d'agrément ? En 2018, cette association interentreprises  en santé au travail avait déjà été sanctionnée par un retrait d'agrément et un agrément conditionnel.*

*Fait à Saint-Avertin, le 2 décembre 2020*

*N.B : l'ensemble des administrateurs des organisations syndicales n'administre toujours plus l'association depuis le 16 juin 2020 et n'interviennent dorénavant qu'à la commission de contrôle du SSTI(en dehors de l'exécutif donc). Cette commission est l'intermédiaire de la tutelle, la Direccte, et est informée sur le fonctionnement et l'organisation du SSTI.*